

SERVICE : ENVIRONNEMENT

**SUMMER SUP CHALLENGE  
PLAGE CENTRALE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2  
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, réglementant la police des espaces verts de la commune.  
Vu la demande en date du mois de mai 2018 par l'association « Extrême Surfing Bandol Club », représentée par son président Monsieur Matthieu GRANIER, (06.81.25.08.78), sise au stade Deferrari, corniche Bonaparte à Bandol 83150.  
Vu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par dérogation au cahier des charges de la concession des plages.  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**- A R R E T O N S -**

ARTICLE 1° : Afin de permettre le déroulement de la manifestation « Waxx Summer Sup Challenge » qui se tiendra sur la plage centrale du :

**Samedi 2 juin au dimanche 3 juin 2018**

La municipalité autorise l'occupation temporaire et partielle de la plage centrale ainsi que le départ et l'arrivée des courses de paddles.

ARTICLE 2° : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre la plage centrale en l'état. Les organisateurs devront veiller au respect d'une largeur minimum de 5 mètres réservée à l'usage et au libre passage du public le long de la mer.  
L'occupant devra veiller à ce que l'occupation se fasse dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans des conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude du voisinage. Il est seul responsable des désordres et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'évènement qu'il organise. »

ARTICLE 3° : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation

ARTICLE 4° : Afin de permettre ce challenge, les organisateurs et les Services Techniques sont autorisés à occuper le domaine public maritime à partir du vendredi 1er juin 8h00 au lundi 4 juin 2018 jusqu'à 14h00 pour la mise en place et l'enlèvement du matériel et structures.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **25 MAI 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire et par délégation  
le 2<sup>ème</sup> adjoint



  
**Jean- Pierre CHOREL**